

**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 18

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 janvier 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme BINET M., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme HOURLIER-SAGUERRE K donne pouvoir à Mme MATHY M, M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à Mme VALLÉE G.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 10

SECRÉTAIRE : M. LOREAU Yannick

Délib : 2026/7.1.1/001

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget.

Désormais, les collectivités qui appliquent le référentiel M 57 devront se conformer à l'article L 5217-10-4 du CGCT qui encadre les modalités de présentation des orientations budgétaires et modifie le délai prévu pour la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires porté à dix semaines au lieu des deux mois cités précédemment.

L'assemblée délibérante a pris acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire au moyen du rapport présenté.

Le secrétaire de séance,
Yannick LOREAU

Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.



044-214401879-20260129-11-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 29-01-2026

Publication le : 29-01-2026

**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 18

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 janvier 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., Adjoint, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme BINET M., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme HOUILLIER-SAGUERRE K donne pouvoir à Mme MATHY M, M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à Mme VALLÉE G.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 10

SECRÉTAIRE : M. LOREAU Yannick

Délib :2026/7.5.5/002

SUBVENTIONS 2026

Après examen par les différentes commissions, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2026 selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Montant en €
ASBL « Souvenir Boivre Lancaster »	150,00
LES AMIS LIVRES Y MEDIAS	800,00
MAISON POUR TOUS (Ateliers)	4 200,00
OLEADO	500,00
RETZ'PLIQUE - Théâtre Saint Père	400,00
SOUS-TOTAL	6 050,00

REPORT	6 050,00
APE JACQUES BREL	700,00
APEL SAINTE OPPORTUNE	700,00
3 ROSES SOLIDAIRES	500,00
MAISON POUR TOUS (Espace vie sociale)	4 000,00
SOINSANTÉ	4 225,00
AEPFR	100,00
ASTT (Tennis de Table)	2 200,00
CSP RETZ BASKET	4 000,00
KEN'ZEN (Karaté)	4 000,00
SAINT PÈRE EN RETZ PETANQUE	500,00
SAINT PIERRE DE RETZ FOOTBALL	13 500,00
SPEED CLUB PEREZIEN	500,00
TENNIS CLUB SUD ESTUAIRE	500,00
TOTAL GÉNÉRAL	41 475,00

Le secrétaire de séance,
Yannick LOREAU

Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.



044-214401879-20260129-10-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 29-01-2026

Publication le : 29-01-2026

**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 18

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 janvier 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., Adjoint, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme BINET M., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme HOUILLIER-SAGUERRE K donne pouvoir à Mme MATHY M, M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à Mme VALLÉE G.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 10

SECRÉTAIRE : M. LOREAU Yannick

Délib : 2026/1.2.5/003

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 DU DÉLÉGATAIRE SOGEMAR POUR L'EXPLOITATION DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT DE LA COMMUNE

Par délibération en date du 27 septembre 2021, la SARL SOGEMAR a été désignée délégataire du marché d'approvisionnement de la Collectivité ; Ce contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de cinq ans.

Conformément à l'article L 1411-3 du CGCT, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant l'exécution qualitative, technique et financière du service.

L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Considérant que le rapport annuel du délégataire pour l'année 2025 a été remis aux services municipaux, l'assemblée délibérante a pris acte du rapport ci-annexé.

Le secrétaire de séance,
Yannick LOREAU

Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.



044-214401879-20260129-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 29-01-2026

Publication le : 29-01-2026

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 18

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 janvier 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., Adjoint, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme BINET M., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme HOUILLIER-SAGUERRE K donne pouvoir à Mme MATHY M, M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à Mme VALLÉE G.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 10

SECRÉTAIRE : M. LOREAU Yannick

Délib : 2026/6.1.8/004

DROITS DE PLACE – TARIFS 2026

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs des droits de place pour l'année 2026 avec une augmentation de 2 %.

DÉSIGNATION	TARIFS 2026
Commerçants occasionnels (passagers sur le marché hebdomadaire) le m2 par jour	0.50 €
Étalage abonné non bâché, le m2 au trimestre	4.65 €
Étalage abonné bâché, le m2 au trimestre	2.70 €
Étalage abonné bâché avec électricité, le m2 au trimestre	3.37 €
Posticheurs, le m2 par jour	3.21 €
Cirques, le m2	0.56 €

DÉSIGNATION	TARIFS 2026
Manèges et attractions foraines, le m2 par jour	1.12 €
Minimum de perception	3.65 €
Camions et camionnettes	1.31 €
Marchés festifs le ml/jour	1.62 €

Le secrétaire de séance,
Yannick LOREAU



Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.



**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 18

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **20 janvier 2026.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme BINET M., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme HOUILLIER-SAGUERRE K donne pouvoir à Mme MATHY M, M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à Mme VALLÉE G.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 10

SECRÉTAIRE : M LOREAU Yannick

Délib : 2026/1.2.2/005

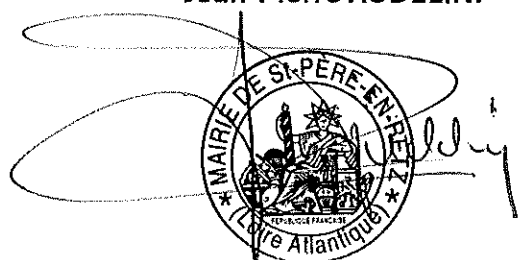
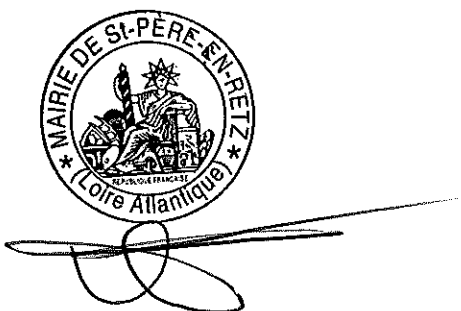
EXPLOITATION DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT DE LA COMMUNE – MONTANT DU FERMAGE 2026

En application de la délégation de service public attribuée le 27 septembre 2021, à effet au 1^{er} janvier 2022, le montant du fermage 2026 proposé par la Société SOGEMAR, chargée du recouvrement des droits de place, s'élève à la somme de **1 600 €** annuel montant identique à celui appliqué en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de porter le montant du fermage à **1 600 € pour l'année 2026.**

Le secrétaire de séance,
Yannick LOREAU

Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.



**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 18

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 janvier 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme BINET M., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme HOUILLIER-SAGUERRE K donne pouvoir à Mme MATHY M, M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à Mme VALLÉE G.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 10

SECRÉTAIRE : M. LOREAU Yannick

Délib : 2026/3.2.1/006

CESSION DÉLAISSÉ DE VOIRIE IMPASSE DU MEUNIER : COMMUNE / HERVOUET

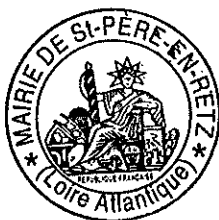
Par délibérations en date du 25 septembre 2023 et 08 décembre 2025, le conseil municipal approuvait respectivement la cession de principe des parcelles AC 250 et 691 (anciennement 257 p) et leur désaffectation et déclassement du domaine public vers le domaine privé.

En conséquence, il devient possible de réaliser la vente des dites parcelles à M. et Mme HERVOUET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'acte définitif de vente.

Le secrétaire de séance,
Yannick LOREAU

Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.



**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 18

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **20 janvier 2026.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., Adjoint, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme BINET M., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme HOUILLIER-SAGUERRE K donne pouvoir à Mme MATHY M, M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à Mme VALLÉE G.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 10

SECRÉTAIRE : M LOREAU Yannick

Délib : 2026/3.2.1/007

ATELIERS MUNICIPAUX : VENTE A LA STÉ TERBOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale en date du 27 novembre 2023 approuvant la cession des ateliers municipaux et sollicitant le service de l'Inspection Domaniale,

Vu la délibération municipale en date du 09 décembre 2024 approuvant la cession des ateliers municipaux à la Sté EUROPÉANS HOMES,

Vu la délibération municipale en date du 29 septembre 2025 actant le prix de vente des ateliers municipaux au prix de 380 000 € et autorisant Monsieur le Maire à signer la promesse de vente à la Sté TERBOIS qui s'est substituée à EUROPÉANS HOMES,

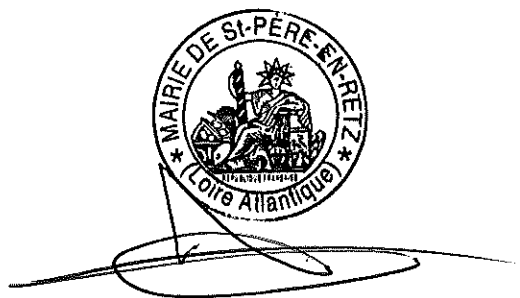
Vu la délibération municipale en date du 9 décembre 2025 actant par anticipation la désaffectation du bâtiment à usage d'ateliers municipaux et prononçant son déclassement pour l'incorporer dans le domaine privé communal,

Considérant que plus rien ne s'oppose à la réalisation de la vente,

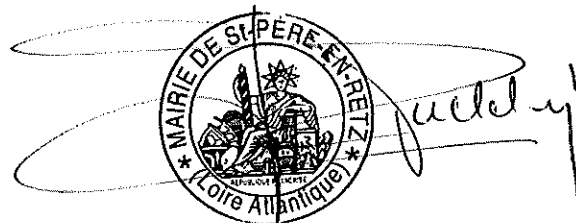
.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la vente des ateliers municipaux, parcelle cadastrée AI n°76, située 36 rue de Blandeau, au prix de 380 000 € à la Sté TERBOIS et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente authentique.

**Le secrétaire de séance,
Yannick LOREAU**



**Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.**



AR-Sous-Préfecture de SaintNazaire

044-214401879-20260129-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 29-01-2026

Publication le : 29-01-2026

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

Nombre de Conseillers en exercice : **18**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **20 janvier 2026.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., Adjoints, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme BINET M., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme HOUILLIER-SAGUERRE K donne pouvoir à Mme MATHY M, M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à Mme VALLÉE G.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 10

SECRÉTAIRE : M LOREAU Yannick

Délib : 2026/3.1.1/008

ACQUISITION D'UN IMMEUBLE PLACE DE LA MAIRIE : COMMUNE / SCI DU BEAUVAIS

Suite à la cessation d'activité de la pharmacie située 11 place de la Mairie et de la mise en vente des locaux par son propriétaire, la SCI du BEAUVAIS, la commune a l'opportunité d'acquérir ces locaux afin de permettre et favoriser l'installation d'activités commerciales en centre bourg conformément aux objectifs fixés dans le cadre de l'élaboration du PLUI en cours.

Après la visite des lieux, une offre d'achat au prix de 120 000 euros net vendeur, en date du 15 décembre 2025, a été proposée par la commune et acceptée par la SCI du BEAUVAIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de l'immeuble situé à l'angle du 11 place de la Mairie et 2 rue de la Sorbonne, cadastré section AB n° 123 et n° 124 au prix de 120 000 euros (les honoraires de l'Agence Century 21 Business Pro d'un montant de 12 000 euros H.T. et les frais d'acte sont en sus)
- et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

Le secrétaire de séance,
Yannick LOREAU



Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.



AR-Sous-Préfecture de SaintNazaire

044-214401879-20260129-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 29-01-2026

Publication le : 29-01-2026

**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 18

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 janvier 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., Adjoint, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme BINET M., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme HOURLIER-SAGUERRE K donne pouvoir à Mme MATHY M, M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à Mme VALLÉE G.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 10

SECRÉTAIRE : M LOREAU Yannick

Délib : 2026/3.5.1/009

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU CAMPING DU GRAND FAY

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 31 mars 2025, le conseil municipal a acté la cession à Monsieur et Madame RULLIER du camping du Grand Fay et d'un terrain contigu (côté maison des jeunes), le tout à détacher de la parcelle AH n° 105.

Le terrain de camping et le terrain contigu appartenant à la commune de saint Père en Retz, il convient de procéder à leur désaffectation et déclassement afin de permettre la sortie desdits biens du domaine public.

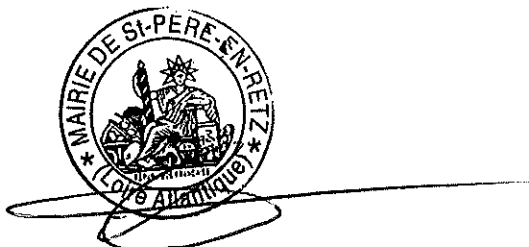
Cette procédure doit être réalisée préalablement à la signature de l'acte définitif de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Désaffecter le terrain de camping du Grand Fay et le terrain contigu ;
- Déclasser du domaine public communal le terrain de camping et le terrain contigu et procéder à leur incorporation dans le domaine privé de la commune ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes se rapportant à cette affaire.

Le secrétaire de séance,
Yannick LOREAU

Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.



044-214401879-20260129-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 29-01-2026

Publication le : 29-01-2026

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 18

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 janvier 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., Adjoint, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme BINET M., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme HOURLIER-SAGUERRE K donne pouvoir à Mme MATHY M, M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à Mme VALLÉE G.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 10

SECRÉTAIRE : M LOREAU Yannick

Délib : 2026/3.2.1/010

CESSION DU CAMPING DU GRAND FAY : COMMUNE/M. ET MME RULLIER

Par délibération en date du 31 mars 2025 le conseil municipal approuvait la cession de principe du camping municipal du Grand Fay et d'un terrain Contigu à M. et Mme RULLIER.

L'assemblée délibérante ayant approuvé la désaffectation et le déclassement des biens du domaine public pour les incorporer dans le domaine privé communal, il devient possible de réaliser leur vente définitive.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte définitif de vente.

Le secrétaire de séance,
Yannick LOREAU

Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 18

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **20 janvier 2026.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., Adjoint, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme BINET M., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme HOUILLIER-SAGUERRE K donne pouvoir à Mme MATHY M, M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à Mme VALLÉE G.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 10

SECRÉTAIRE : M LOREAU Yannick

Délib : 2026/7.6.1/011

RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi fixe les obligations incombant aux communes pour un service public de la petite enfance. En fonction de leur taille, les communes doivent notamment : mettre en place un Relais Petite Enfance (RPE), organiser l'information des familles sur les modes de garde, recenser les besoins d'accueil, réaliser un schéma d'accueil et planifier le développement des modes d'accueil.

L'article 17 de la loi prévoit une compensation financière de l'Etat uniquement pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Sur notre territoire, la compétence Service Public de la Petite Enfance est exercée par l'EPCI, depuis 2002. C'est donc la CCSE qui met en place ces différentes obligations. Il paraît donc légitime de lui reverser la compensation financière fixée par l'arrêté ministériel du 22 octobre 2025, à savoir :

- St Brevin les Pins : 20 328,13 €
- Saint Père en Retz : 24 393,75 €.

.../...

Les critères retenus pour cette compensation sont le nombre de naissances cumulé sur 3 ans et le potentiel financier par habitant.

Pour effectuer ce reversement, il est préconisé de passer par une révision libre des attributions de compensation. Cela représentera une augmentation du montant versé à la CCSE par St Brevin les Pins et une baisse du montant versé par la CCSE à Saint Père en Retz.

La procédure de révision libre des attributions de compensation prévoit que le conseil communautaire doit en délibérer à la majorité des 2/3 au sein de son conseil et que les communes concernées doivent en délibérer à la majorité simple.

Conformément à l'avis du bureau communautaire en date du 11 septembre 2025 et à la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2025, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la révision libre de l'attribution de compensation pour la commune de Saint Père en Retz-Père, selon le tableau ci-annexé.

**Le secrétaire de séance,
Yannick LOREAU**



**Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.**



**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
MAIRIE DE SAINT PERE EN RETZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 18

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal de SAINT PERE EN RETZ s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **20 janvier 2026.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AUDELIN J.P., Mme VALLÉE G., M. EVAIN P., Mme MELLERIN N., M. LOREAU Y., Mme GAYAUD S., Adjoint, M. BOUYER J.P., Mme MICHOU E., M. MOREAU P., Mme MATHY M., M. ROUAULT J.L., M. MAILLARD B., Mme BINET M., Mme BERTHEBAUD E., Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mme HOUILLIER-SAGUERRE K donne pouvoir à Mme MATHY M, M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à Mme VALLÉE G.

ABSENTE : Mme COROLLER Laëtitia

QUORUM : 10

SECRÉTAIRE : M LOREAU Yannick

Délib : 2026/3.3/012

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « VÉLO POUR TOUS – ATELIER SOLIDAIRE »

La municipalité a décidé de mettre à disposition de l'association « Vélo pour tous- Atelier solidaire » un local sur le site des Islettes pour permettre la réparation de son vélo ou apprendre à le faire soi-même.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition à titre gratuit vient fixer les conditions de présence et d'activité de l'association.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le secrétaire de séance,
Yannick LOREAU

Le Maire,
Jean-Pierre AUDELIN.

